

Lettre d'information COVID-19

Mesdames, Messieurs les parlementaires, les présidents du Conseil départemental, des Communautés d'agglomération, des Communautés de communes, les maires, les présidents des Chambres consulaires

Suite aux annonces gouvernementales ayant eu lieu cette semaine, venant préciser les nouvelles dispositions applicables à compter du samedi 28 novembre, vous avez exprimé plusieurs interrogations, sur la chasse et la réouverture des commerces notamment.

Soucieux de vous accompagner dans cette nouvelle série de mesures à mettre en œuvre, vous trouverez des éléments de réponse au verso de cette lettre.

La réouverture des rayons et commerces dits « non essentiels » s'accompagne d'un renforcement des dispositifs sanitaires. Si la situation sanitaire s'améliore, il n'en demeure pas moins que l'augmentation probable de l'affluence dans les commerces en cette période d'achats de Noël nous oblige à accroître notre vigilance.

Par ailleurs, les établissements hospitaliers constatent au niveau départemental une dégradation générale de la situation, avec pour certains la nécessité de transférer des malades. Il est primordial que nous abordions cette nouvelle phase avec prudence et dans le respect des consignes sanitaires, pour endiguer la propagation de l'épidémie.

Situation COVID-19 au 27 novembre 2020

(données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **124,8 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **114,4 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **11,9 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM.

Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Cellule d'information du public (CIP)

**Ouverture
samedi 28 et lundi 30 novembre
de 9h00 à 12h00**

	S44	S45	S46	S47
Nombre de tests	4 125	5 823	3 357	3 161
Nombre de tests positifs	725	828	378	375
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	221,1	252,6	115,3	114,4
Taux de positivité	17,6 %	14,2 %	11,3 %	11,9 %

Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro au 27/11 : **55**
- > Nombre de cas contacts au 27/11 : **186**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

- > Nombre d'hospitalisations conventionnelles :
→ au 20/11 : **71** → au 26/11 : **73** → au 27/11 : **72**
- > Nombre de personnes en soins critiques :
→ au 20/11 : **7** → au 26/11 : **3** → au 27/11 : **5**
- > Nombre de décès total depuis le 01/09 : **98**
- > Nombre de retours à domicile depuis le 01/10 : **174**

Source : SIVIC

RAPPEL DES MESURES APPLICABLES À COMPTER DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020



Les **marchés non-alimentaires** sont autorisés à ouvrir, qu'ils soient couverts ou de plein-air dans le respect des protocoles qui leur sont applicables. La jauge des marchés couverts est calquée sur celle des commerces. Celles des marchés de plein-air restera celle d'avant la fermeture.

Les **marchés alimentaires** continuent de fonctionner avec les protocoles applicables. Il en est de même des **brocantes et vide-greniers** sur la voie publique qui restent soumis à déclaration préalable.

Les **marchés de Noël** ne pourront pas être organisés s'ils génèrent des rassemblements de foule et permettent la consommation sur place de produits alimentaires (dégustation, vin chaud ...).



La pratique de la **chasse** et de la **pêche** de loisir est à nouveau autorisée, conformément aux annonces gouvernementales, en tant qu'activité individuelle, dans le cadre prévu par l'attestation de déplacement (20 km et 3h).

Un arrêté préfectoral venant préciser ces mesures sera publié samedi 28 novembre 2020.

Ouverture dominicale des commerces

Concernant l'ouverture dominicale des commerces, annoncée par le gouvernement comme applicable dès le dernier dimanche de novembre, un **arrêté préfectoral sera pris samedi 28 novembre et viendra en préciser les dispositions.**

ORGANISATION DES CÉRÉMONIES à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie – 05/12/2020

En raison des mesures sanitaires rendues nécessaires pour lutter contre le coronavirus COVID-19, **les cérémonies commémoratives organisées dans ce cadre devront obéir aux règles suivantes :**

- > ces cérémonies devront respecter les mesures d'hygiène, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- > les cérémonies ne seront **pas ouvertes au public** et se dérouleront en **format très restreint** : 10 personnes maximum dans les communes de moins de 10 000 habitants / 15 personnes maximum dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
- la présence des porte-drapeaux se limitera à un **ou deux porte-drapeaux au maximum**. Dans la mesure du possible, il sera demandé la mobilisation **d'un porte-drapeau n'étant pas considéré comme personne vulnérable** ;
- **aucun vin d'honneur** ne pourra être organisé à l'issue des cérémonies.

Entreprises : comment trouver les aides d'urgence auxquelles vous avez droit ?

Le gouvernement a mis en place des aides d'urgence et des mesures de soutien afin d'aider les entreprises en difficulté frappées par la crise sanitaire. Où se renseigner ? Comment s'y retrouver ? A quelles aides pouvez-vous prétendre ?

Un site internet recense toutes les aides : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Un numéro de téléphone **0 806 000 245** vous informe et vous oriente.

Important : les agents de cette plateforme téléphonique n'ont pas accès à vos données fiscales ou sociales